



DELIBERATION N° 13032 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vingt sept juin deux mille treize

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation datée du 20 juin 2013, envoyée le 21 juin 2013, affichée le 21 juin 2013.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rognac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLAUME, Maire de Rognac, qui ouvre la séance à 18 heures 00 et procède à l'appel des membres.

Présents : D. DE SIO, G. LARROCHE, MA CAILLOL, M. STRAUDO, M. LISSONNET, H. CASIMIR, Adjoint au maire, A. INTERNICOLA, M. MOUREN, JL BOURRILON, S. GARCIA, I. RAYMOND, J. VILOT, A. EGEA, C. LUCCHINI, J. SIMEON, M. BERNARDO, B. PELOFFY, JM MAZENQ, G. AUTECHAUD, Conseillers municipaux.

Procurat(s) : C. GIANNARELLI donne procuration à G. LARROCHE, M. DELAGARDE donne procuration à MA CAILLOL, R. SCHACRE donne procuration à D. DE SIO, J. LEVEQUE donne procuration à JP GUILLAUME, J. STALLONE donne procuration à H. CASIMIR, L. PRAUD donne procuration à M. STRAUDO, S. RAMOUSSE donne procuration à S. GARCIA, O. GOIRAND donne procuration à M. LISSONNET, W. MARCONNET donne procuration à M. MOUREN, C. CLISSON donne procuration à A. INTERNICOLA, G. MICHELAS donne procuration à C. LUCCHINI.

Absent(s) : P. DUCROS, A. VENTERELLI,

SECRETAIRE DE SEANCE : S. GARCIA

TARIFICATION DES PRESTATIONS DE RESTAURATION HORS CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'issue du processus de modification de la tarification des prestations de restauration scolaire, il est apparu nécessaire de clarifier les tarifs appliqués aux prestations de restauration réalisées par la cuisine centrale hors cantine scolaire afin d'éviter toute confusion par rapport aux populations ciblées.

Considérant que deux prestations sont particulièrement concernées par cette tarification. Il s'agit des repas fournis au Foyer l'Oustaou pour le compte du CCAS et de ceux élaborés pour des partenaires extérieurs, comme le Centre de Secours de Rognac par exemple.

Considérant que le prix de revient d'un repas dans le cadre de la restauration scolaire a été évalué à 8,63 € et que celui d'un repas dans le cadre du Foyer l'Oustaou a été évalué à 7,46 € pour la même année de référence, il est ainsi proposé de voter un tarif à prix coûtant arrondi à 7,45 € qui sera facturé au CCAS, le conseil d'administration restant maître de sa politique de tarification à l'égard des seniors qui fréquentent le Foyer.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2013.

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE AVEC 31 VOIX POUR,

CREER les tarifs des prestations de restauration hors cantine scolaire de la manière suivante :

- Tarif repas partenaires extérieurs : 7,45 €,
- Tarif repas CCAS : 7,45 €,

ABROGE les anciens tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,
JEAN - PIERRE GUILLAUME